

cette institution si importante, vers laquelle les études sociales ne font encore, pour ainsi dire, que de se porter, depuis ce dernier quart de siècle. Mais l'on ne commence à s'en préoccuper pour tout de bon que depuis que Léon XIII, traçant le programme à suivre pour faire contrepied à la franc-maçonnerie, a attiré l'attention des penseurs sur les ressources immenses de cette organisation de la solidarité chrétienne, organisation qui se présente comme l'héritière directe, aux temps modernes, du régime corporatif, prôné par le Saint Père, organisation qui se prête avec tant d'efficacité au soulagement des grandes misères du monde du prolétariat, sur lesquelles s'apitoie le Vicaire de Jésus-Christ.

De ce système de la mutualité à taux fixes, M. Robillard dit, dans son étude que j'aime à citer, parce qu'elle nous présente l'opinion de quelqu'un qui a fait des recherches approfondies et des travaux consciencieux pour l'avancement du sujet qu'il traite, M. Robillard dit :

"Le principe de ces sociétés, en ce qui concerne la "Caisse de dotation", est, dans mon humble opinion, rationnel, juste et équitable. Je dis que ce système est rationnel : en effet, dans les dix premières années d'existence de ces sociétés, il n'y a que quatre décès par mille membres, et cependant, ces derniers paient toujours le même montant de contribution, ce qui permet à la société de faire un joli fonds de réserve, et ce, pendant un certain nombre d'années, de sorte que, quand l'association commence à vieillir, les contributions ordinaires et une partie de l'intérêt qui s'accroît annuellement suffisent pour faire face à l'indemnité payable au décès des membres, et le fonds de réserve ne fait que s'accumuler, ce qui assure la permanence de ces sociétés.

"D'ailleurs, supposons une société ayant, inscrits à sa "Caisse de dotation," trois mille membres qui paient une moyenne d'une piastre par mois.

"Les revenus annuels s'élèveront à "trente-six mille piastres" par an.

"Sur ces trois mille membres, d'après les statistiques, il y aura une moyenne de douze décès par an. Les revenus de cette société, pendant dix ans, pour la "Caisse de dotation," s'élèveront donc à "trois cent soixante mille piastres," et les déboursés pour décès, pendant le même laps de temps, à cent vingt mille piastres," laissant un profit net de "deux cent quarante mille piastres," qui aura été réalisé de ce chef, et ce, pendant une période de dix ans.

"Cela seul donne un aperçu du système des sociétés "à taux fixes."

"Je connais une société de ce genre qui a été fondée en 1874. En 1881, elle n'avait que trois cent soixante-neuf membres et accusait un déficit de quatre mille piastres.

"Cependant les directeurs de cette association ne se découragèrent pas, comptant n'arriver qu'à un bon résultat à cause de leur système qui, à leur point de vue, était excellent. Ils furent